

ORDRE DU JOUR

- ❑ **Désignation du / de la secrétaire de séance**
- ❑ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- ❑ **DELIBERATIONS**

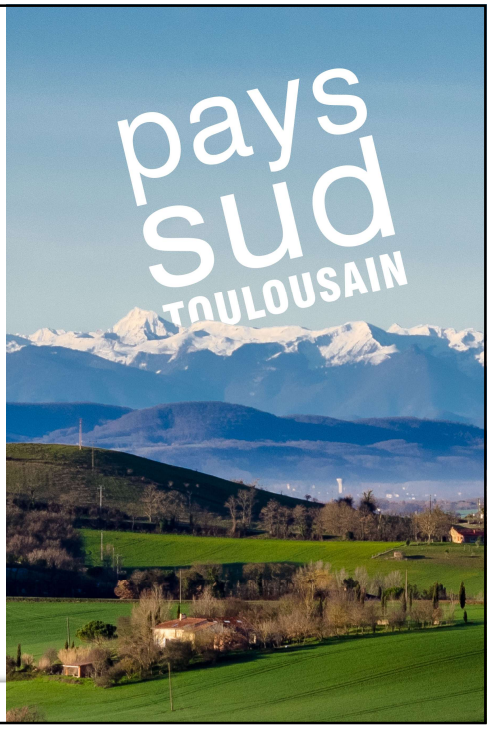
  Ressources humaines:

  - Renouvellement du contrat groupe Assurance statutaire 2026-2029

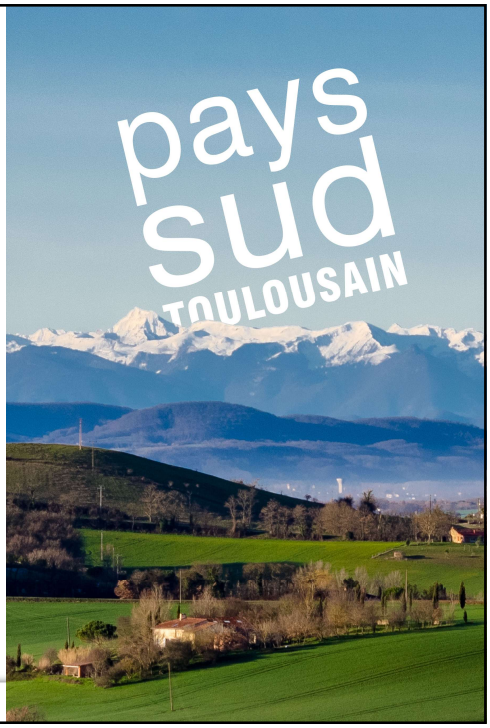
  SCoT:
  - Délibération d'approbation du SCoT intégrant les modifications apportées au SCoT depuis l'arrêt

- ❑ **INFORMATIONS**

DELIBERATIONS



Ressources humaines



RESSOURCES HUMAINES

5

- Renouvellement du contrat groupe Assurance statutaire 2026-2029

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouverts du CDG31, le groupement Willis Towers Watson et CNP est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques statutaires au agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
La couverture prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.
Il est proposé de valider l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 dans les conditions ci-dessous:

	IRCANTEC	CNRACL à 100%	CNRACL à 90%	CNRACL à 100%	CNRACL à 90%
Graranties	Maladie ordinaire (franchise de 10 jours)	Décès	Décès	Décès	Décès
	Grave maladie	Accident et maladie imputable au service	Accident et maladie imputable au service	Accident et maladie imputable au service	Accident et maladie imputable au service
	Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/ accueil de l'enfant	Accident et maladie non imputable au service	Accident et maladie non imputable au	Accident et maladie non imputable au service	Accident et maladie non imputable au
	Accident et maladie imputable au service	Maladie ordinaire (franchise 20 jours)	Maladie ordinaire (franchise 20 jours)	**Maladie ordinaire (franchise 30 jours)**	**Maladie ordinaire (franchise 30 jours)**
Taux	**0,50%** (ancien taux 0,60%)	**7,54%** (depuis janv 2024 à 7,54%ancien contrat 5,96%)	**6,84%**	**6,56%**	**5,96%**

RESSOURCES HUMAINES

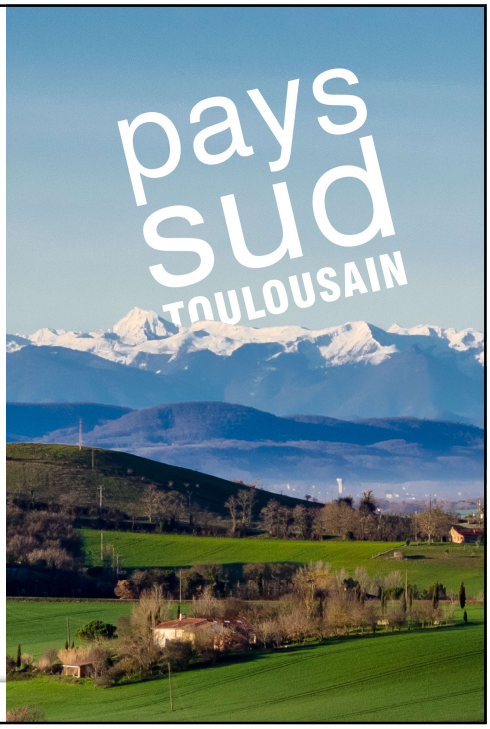
6

Choix	Garanties	Taux applicable au 01/01/2026 Niveau Indemnisation des Indemnités Journalières à 100%	Niveau Indemnisation des Indemnités Journalières à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	7,54%	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès – Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

non compris

Il est proposé de souscrire la formule 3, au taux de 6,56%

SCoT



SCOT

Evoqué au conseil du 15/12/25

Synthèse des avis :

- **40 avis reçus avant enquête** : sur les 157 avis PPA demandés, 40 ont formulé un avis, dont 7 sont parvenus hors délai. 5 avis défavorables.
- **170 contributions durant l'enquête publique** : 170 contributions dont 133 sur les registres dématérialisés, 21 sur papier et 16 à l'oral lors des permanences
- **30/10/25 réception du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique** émis par la commission avec des questions
- **13/11/25 : réponses préalables émises par le Pays Sud Toulousain** (dans les 15 jours suivants la réception du PV rédigé) : élaboré suite aux avis des commissions SCoT du 7 octobre, du 3 et du 5 novembre ainsi que des bureaux du 13 octobre et du 6 novembre 2025

=> 21/11/25 réception du rapport d'enquête publique : avis favorable avec 1 réserve et 5 remarques

SCOT

Contenu de la délibération :

- Délibération écrite avec points majeurs à retenir *(développé ensuite)*
- Annexe 1 : Réponse du PETR sur les observations de l'avis de la MRAe
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du PETR au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête
- Annexe 3 : Synthèse de la prise en compte du Pays Sud Toulousain des remarques des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) reçues avant l'enquête
- Annexe 4 : Note sur les modifications réalisées sur le projet après l'arrêt

Points majeurs des modifications à retenir dans le PAS :

- Ajout dans le PAS du lien vers les parties du DOO (modifications dans le sommaire) et développer l'explication en préambule : rendre plus visibles les points majeurs du SCoT (notamment la distinction des strates support et villages) et ajout de cartes de synthèse et schéma (Schéma de principe de la TVB (1.1.1)
- Ajustement des objectifs de logements entre le PAS et le DOO (différentiel dû aux projections plus précises dans le DOO) et préciser les pas de temps (2025-2045)

SCOT

Evoqué au conseil du 15/12/25

Points majeurs des modifications à retenir dans le DOO :

Axe 1 :

- Précisions sur l'élaboration à l'échelle communale de la trame verte et bleue
- Précision sur les attendus et modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides au droit des zones d'expansion à l'urbanisation
- Prise en compte de l'état des ressources et réseaux ainsi que des territoires voisins pour définir l'accueil des habitants
- Agir sur les débits de fuite pour limiter les risques d'inondation et de ruissellement
- Prescription de réalisation d'inventaires faune/flore dans les zones d'expansion des documents d'urbanisme
- Renforcement de la préservation des boisements au sein des communes à faible taux de boisement
- Actualisation des données de consommation foncière
- Modification des fourchettes de consommation foncière par typologie de communes avec suppression de la fourchette basse, création d'enveloppes de consommation foncière indicatives par typologie de commune, maintien des plafonds en les réduisant de 20%
- Précision sur la comptabilisation de la consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine
- Augmentation du taux de réinvestissement urbain à compter de 2031
- Création d'un comité partenarial de suivi du foncier/ZAN mis en œuvre dans le cadre du programme d'actions

SCOT

Points majeurs des modifications à retenir dans le DOO :

Axe 2 :

- Augmentation des densités **à partir de 2031**
- Augmentation des pourcentages de logements sociaux pour les communes pôle de service
- Qualification et quantification des secteurs aux abords des gares
- Association de SNCF RESEAU dans le cadre de projets concernés par le réseau ferroviaire

Axe 3 :

- L'encadrement des énergies renouvelables
- Ajout à l'échelle communale d'un objectif de développement de l'emploi
- Précision sur l'encadrement des projets d'énergie renouvelable agri et photovoltaïques et sur les anciennes carrières en eau
- Adéquation de l'encadrement des projets de méthanisation conformément à la loi

SCOT

Points majeurs des modifications à retenir dans les autres pièces :

Carte de la trame verte et bleue

- Clarification de la légende et du visuel de la carte de la trame verte et bleue

Dans les pièces annexes :

- Diagnostic, évaluation environnementale, état initial de l'environnement et indicateurs : ajustements des données et modification ainsi que de la rédaction
- Justification des choix : précisions sur le travail de révision (tentative de définition des capacités d'accueil des communes, des corridors, sur les données de consommation foncière, sur les données démographiques et besoins en logements, sur le travail d'analyse des anciennes carrières en eau...)
- Programme d'actions : création d'une fiche action sur le travail de précision des besoins en logements en lien avec les plans locaux de l'habitat des EPCI, et d'une fiche sur le suivi des indicateurs du SCoT et ajout d'exemples d'actions afin de permettre la mise en oeuvre du SCoT et de son suivi.

SCOT

13

Partie 1.1 Cycle de l'eau

Evoqué au conseil du 15/12/25

P6 Réaliser un inventaire spécifique des zones humides pour les projets d'urbanisme — Enquête publique

Précision : Au regard du caractère partiel de la connaissance, les documents d'urbanisme conditionnent l'ouverture à l'urbanisation des espaces non encore urbanisés à la vérification préalable que les emprises ne soient pas situées sur une zone humide identifiée par un inventaire des zones humides. Il s'appuiera notamment sur l'inventaire du département, ainsi que sur les connaissances des acteurs locaux compétents (associations, syndicats gestionnaires de l'eau,…). Les données relatives aux zones humides nouvellement inventoriées devront être transmises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'alimenter l'inventaire départemental.

P7 Prendre en compte les capacités locales de la ressource en eau — MRaE

Validé au conseil du 9/09/25

Demande non prise en compte en raison du manque de données fiables dans le domaine. Cet enjeu sera cependant pris en compte à l'échelle communale lors des révisions de documents d'urbanisme. **Mais ajout** : les territoires voisins dépendants de la même ressource en eau seront consultés afin d'assurer une coordination entre les territoires en amont et en aval.

SCOT

14

Partie 1.2 Préserver la biodiversité

Evoqué au conseil du 15/12/25

Création de prescription et évolution de la R9 Inciter les inventaires faune-flore (réserve DDT) — DDT

Ajout d'une prescription : « Les documents d'urbanisme analysent la faune et la flore présentes dans les zones prévues pour l'extension urbaine afin de s'assurer de limiter les impacts environnementaux de leur projet. »
Et modification de la recommandation R9
« Le SCoT incite les collectivités à réaliser un inventaire de la faune et la flore sur l'ensemble de la commune en amont de l'élaboration de leur document d'urbanisme afin de définir les zones les moins impactantes pour l'extension urbaine. »

P25 Protéger les espaces boisés

Evoqué au conseil du 9/09/25 — MRaE, DDT et CDPENAF

Ajout : Les communes avec un faible taux de boisement (inférieur à 5%) renforcent la protection des leurs espaces boisés (bois, parcs, arbres isolés, haies, plantations d'alignement, ripisylves, ...) par leur réglementation (classement en zone N), un classement en EBC ou d'autres dispositifs. De même, les boisements sous pression urbaine feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

SCOT

Evoqué au conseil du 9/09/25

Carte graphique de la trame verte et bleue à préciser

MRaE, enquête publique

- La trame verte et bleue sera modifiée afin de rendre plus claire la distinction entre les réservoirs et les corridors.
- Il sera précisé le rôle des communes de définition de la trame à l'échelle de la parcelle dans un rapport de compatibilité au SCoT.

P30 Protéger les corridors écologiques verts

Evoqué au conseil du 9/09/25

MRaE, enquête publique

Traduction prescriptive de la trame verte et bleue **:** le PETR s'engage à :

- Préciser, dans la prescription P24, que les éléments cartographiés doivent être considérés comme des zones d'étude. La TVB sera ensuite affinée à l'échelle de la parcelle dans les PLU ;
- Vérifier la cohérence des continuités écologiques entre communes et avec les SCoT voisins.

SCOT

Evoqué au conseil du 9/09/25

Partie 1.3 Préserver les sols et les paysages

P36 Précisions sur les données de consommation foncière

MRaE, Région, enquête publique

Réajustement des enveloppes 2031-2041 par EPCI pour correspondre au maximum du plafond

EPCI	2025-2030 Enveloppe fixée par le SCoT	2031-2040 Enveloppe fixée par le SCoT	2041-2045 Enveloppe fixée par le SCoT	2025-2045 Enveloppe fixée par le SCoT
CC du Volvestre	34	46	8	88
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	44	42	9	95
CC Coeur de Garonne	39	42	6	87
SCoT	117	130	23	270
Enveloppe projets intercommunaux	39	33	9	81
TOTAL SCOT	**156**	**163**	**32**	**351**
Rappel plafond max SCoT	**156**	**163**	**33**	**352**

Anciennes données du DOO

EPCI	2025-2030	2031-2040	2041-2045	TOTAL 2025-2045
CC Volvestre	34 ha	+ 40 ha	+ 8 ha	**82 ha**
CC Bassin Auterivain	44 ha	+ 48 ha	+ 9 ha	**101 ha**
CC Coeur de Garonne	39 ha	+ 35 ha	+ 6 ha	**80 ha**
SCoT Sud Toulousain	118 ha	+ 123 ha	+ 24 ha	**265 ha**

SCOT

Evoqué au conseil du 15/12/25

RESERVE A LEVER
Enquête publique

P36 Précisions sur les données de consommation foncière_ suite

Baisser de 20% la fourchette haute de la consommation foncière et enveloppe indicative

	Nb de communes	Fourchettes 2025-2030 par commune	Fourchettes 2031-2040 par commune	Fourchettes 2041-2045 par commune
pôles d'équilibre	4	3 ha / 8 ha	+ 2 ha / 6 ha	+ 1 ha / 4 ha
Indicative		4,5	4,6	1,2
Fourchettes max -20%		6,4	4,8	3,2
pôles de services	11	2 ha / 6 ha	+ 2 ha / 5 ha	+ 1 ha / 2 ha
Indicative		3,8	3,8	0,7
Fourchettes max -20%		4,8	4	1,6
relais de proximité	5	1,5 ha / 5 ha	+ 1 ha / 4 ha	+ 0,5 ha / 2 ha
Indicative		2,9	3	0,6
Fourchettes max -20%		4	3,2	1,6
communes support	31	0,5 ha / 2 ha	+ 0,5 ha / 2 ha	+ 0,2 ha / 1 ha
Indicative		1	1,3	0,2
Fourchettes max -20%		1,6	1,6	0,8
villages	48	0,3 ha / 1 ha	+ 0,1 ha / 0,5 ha	+ 0,1 ha / 0,3 ha
Indicative		0,25	0,2	0,04
Fourchettes max -20%		1	0,4	0,24
TOTAL enveloppes indicatives (hors enveloppes EPCI)	99	**117 ha**	**130 ha**	**23 ha**

SCOT

Evoqué au conseil du 15/12/25

Partie 1.3 Préserver les sols et les paysages

P37Prévoir les enveloppes foncières pour les projets d'envergure intercommunale — Enquête publique

Ajout d'une prescription :
Les zones pressenties pour les projets d'envergure intercommunale, qui seront prédéfinies par les communautés de communes feront l'objet d'analyse d'incidences afin de prévoir les mesures ERC correspondantes.

SCOT

19

Partie 1.3 Préserver les sols et les paysages

P38 Précisions sur le réinvestissement urbain

DDT, Enquête publique

Evoqué au conseil du 15/12/25

Afin de répondre à l'enjeu du ZAN en 2050, les documents d'urbanisme renforcent la part de logements produits dans le tissu existant après 2031 avec un objectif de 40% de réinvestissement urbain.

P38 Modification de la definition des dents creuses
(dents creuses : de moins de 5000 m² ou 2500 m² selon le contexte urbain)

Evoqué au conseil du 15/12/25

Chambre agri 31

- Préciser la définition afin de prendre en compte les parcelles contigües : "un ensemble de moins de 5000 m² ou 2500 m²"
- Ajouter que les parcelles déclarées à la PAC ou avec une activité maraîchère ne sont pas considérées comme dents creuses mais comme ENAF

SCOT

20

Evoqué au conseil du 15/12/25

P40/41 Autoriser les extensions urbaines uniquement en continuité immédiate des noyaux villageois (P40) et Encadrer les extensions dans les hameaux principaux (P41)

Recommandation Enquête publique

- La P40 intègrera une disposition quant au suivi des extensions à l'échelle communale (notamment à l'aide du rapport triennal obligatoire et des autorisations d'urbanisme/ données Sitadel) ainsi qu'à l'échelle EPCI (notamment à l'aide du rapport sur l'habitat et inventaire des zones d'activités) à transmettre chaque année au SCoT qui en réalisera l'agrégation.

- Création d'un comité de suivi partenarial comprenant les membres de la commission SCoT (représentants des EPCI) ainsi que les présidents d'EPCI et les services de l'Etat afin d'en faire un suivi annuel.

-> Programme d'actions

SCOT

Suite du 15/12/25

21

Partie 1.3 Préserver les sols et les paysages

P54 Encadrer les projets en phase de travaux et de remise en état des sites — Chambre agriculture

Prioriser la remise en état agricole des gravières en fin d'exploitation en précisant la nécessité de terres de bonne qualité pour combler les anciennes gravières à destination agricole.

Prescription ajoutée : Identifier les zones de remblais des gravières — Enquête publique

Dans leur diagnostic, les documents d'urbanisme identifient les zones de remblais des gravières. Ces zones peuvent faire l'objet de zones préférentielles de renaturation ou de projet solaire sous réserve de justifier du comblement de la gravière avant 2025.

Prescription ajoutée : Coordonner et inciter à la prise en compte des impacts cumulés — MRaE

Réalisation d'étude d'impact integrant les impacts cumulés par les porteurs de projets de gravières dès lors que des extensions ou ouvertures nouvelles sont envisagées.

SCOT

22

Partie 2.1 Encourage un urbanisme favorable à la santé

Pas de modifications majeures demandées concernant cette partie

SCOT

Suite du 15/12/25

23

Partie 2.2 Adapter les formes urbaines pour la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local

P72 Adapter la densité des extensions urbaines au contexte territorial

CA31, CDPENAF, DDT31, Région, Commission enquête

- Modifier la densité minimum et souhaitée par objectif de densité à la commune à compter de 2031
- Augmenter la densité des extensions par rapport au SCoT précédent

Nouvelles fourchettes de densité :

- Pôles d'équilibre : de *30* (plutôt que 25) à 40
- Pôles de services : de *25* (plutôt que 20) à 30
- Relais proximité : de *20* (plutôt que 15) à 25
- Communes support : de *15* (plutôt que 10) à 20
- Villages : de *10* (plutôt que 8) à 15

SCOT

Suite du 15/12/25

24

Partie 2.3 UN TERRITOIRE ANIMÉ QUI FAVORISE LE VIVRE ENSEMBLE ET L'INCLUSION

P85 Favoriser la diversité de l'offre de logements

DDT31, CD31, Enquête publique

Données initiales du DOO:

OBJECTIFS DE PRODUCTION (construction ou réhabilitation)	pôles d'équilibre	pôles de services	relais de proximité	communes support	communes villages
Logements abordables % minimum de la production totale	20 à 30% dont 18% min de logements conventionnés	17 à 25% dont 5 à 10% min de logements conventionnés	10 à 15% dont 5% min de logements conventionnés	5% (sous réserve de faisabilité)	5% (sous réserve de faisabilité)

- Logements sociaux relevés à **10% pour les pôles de services** pour être en adéquation avec la production actuelle
- Ajout du nombre de logements sociaux par EPCI à produire pour conforter la compatibilité, et basé sur la production actuelle (270 pour la CCCG, 450 pour la CCBA, 280 pour la CCV entre 2025 et 2045).

SCOT

Suite du 15/12/25

25

Partie 2.4 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DURABLES POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE

R44 (OAP Sectorielle pour les quartiers aux abords des gares) et P97 (Développer une mixité fonctionnelle aux abords immédiats des gares) :

Recommandation de la Commission enquête

- Demande de passer de recommandation à prescription non retenue. Il sera ajouté à la recommandation actuelle : « *l'OAP sectorielle sera élaborée en élargissant aux communes concernées par le projet du SERM et en veillant à associer les partenaires concernés telles que l'AOM, l'Etat et SNCF réseau.* »
- Le travail aux abords des gares sera également intégré au programme d'actions.

-> Programme d'actions

R45 Encourager l'élaboration de Plans de Mobilité locaux

Recommandation tranformée en prescription pour la mise à jour du Plan de mobilités locales

Recommandation de la Commission enquête

-> Programme d'actions

SCOT

Suite du 15/12/25

26

Partie 2.4 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DURABLES POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE

Recommandation 5 : Développer l'économie et les emplois

Recommandation de la Commission enquête

Ajout : "Intégrer à l'échelle des PLU/PLUi un objectif de développement de l'emploi répondant à l'enjeu d'une meilleure accessibilité de type « quartier du quart-heure ». Celui-ci devra se baser sur un état des lieux (notamment les données Insee) et prévoira une priorité de développement d'emplois non consommateurs d'espace."

+ Ajout d'une définition de la « ville ou quartier de quart d'heure » : "concept urbain qui vise à rendre tous les services essentiels accessibles en 15 minutes à pied ou à vélo".

SCOT

27

Partie 3.1 ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Pas de modifications majeures demandées concernant cette partie

SCOT

Suite du 15/12/25

28

Partie 3.2 Développer l'emploi du territoire

R57 Encourager la réalisation d'études de qualification des zones d'activités -> recommandation à passer en prescription -> non retenue — DDT31

Recommandation à passer en prescription : "*Avant tout projet d'extension, de réaménagement ou de création de zone d'activités économiques, une étude sur les besoins en foncier économique et l'analyse du potentiel disponible dans les zones existantes (notamment par densification ou mutation) est nécessaire. Les projets envisagés sur chacune des communes devront tenir compte des dynamiques démographiques, des ressources et des réseaux (eau, énergie, ...) et des équipements existants et envisagés sur le bassin de vie du territoire concerné.* " -> proposition non retenue

Proposer une hiérarchisation des zones d'activités -> **non retenue**

R60 Recommander des OAP pour les zones d'activités économiques — DDT31

Proposition : recommandation passée en prescription : "*Les documents d'urbanisme définissent des* d'OAP..." -> proposition non retenue

-> Ajout au Programme d'actions

SCOT

Suite du 15/12/25

29

Partie 3.3 Energies renouvelables

P147 Renforcer l'intégration paysagère des projets : Enquête publique

Les haies existantes de la TVB des documents d'urbanisme ne pourront pas être supprimées par un projet d'énergie renouvelable

Ajout d'une prescription après la P147 Enquête publique

L'implantation des installations photovoltaïques au sol tendra à éviter toute co-visibilité directe avec les habitations. Les documents d'urbanisme détermineront les distances minimales d'éloignement nécessaires pour assurer cette intégration paysagère.

Rappel : pour toute mise en compatibilité des documents d'urbanisme portant sur des projets agri-PV ou agri-compatibles, une concertation de l'ensemble des habitants via une enquête publique est obligatoire. Il n'est pas possible de ne cibler que le voisinage.

SCOT

Suite du 15/12/25

30

Partie 3.3 Energies renouvelables

P148 Clarifier les zones d'exclusion des projets photovoltaiques Enquête publique

Implantations prioritaires : ajout des surfaces agricoles et naturelles identifiées par le Document-cadre de la Haute-Garonne

Implantations sous conditions :
-Projets agrivoltaïques
- Anciennes gravières en eau de niveau 1, 2
- Dans les corridors écologiques des documents d'urbanisme locaux, en veillant à ce qu'ils soient compatibles avec les corridors de la TVB du SCoT. Des règles spécifiques sont prévues pour la protection des corridors verts (détaillées dans la prescription P30).

Implantations interdites : Reservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT ~~et corridors de la TVB du SCoT~~
Anciennes gravières en eau de niveau 3 et 4 (enjeux faibles – moyens – spécifiques liés à une espèce)

SCOT

Suite du 15/12/25

Partie 3.3 Energies renouvelables

P148 Clarifier les zones d'exclusion des projets photovoltaiques_ suite

Enquête publique

Ajout :

« Il appartiendra au document d'urbanisme de préciser la trame verte et bleue locale mais aussi d'identifier les zones ouvertes à l'urbanisation et leurs incidences potentielles sur la trame mais aussi sur les autres thématiques environnementales. Les communes localisent précisément à la parcelle les réservoirs et les corridors écologiques ainsi que les règles qui s'y appliquent dans le respect des orientations du SCoT. »

SCOT

Suite du 15/12/25

Partie 3.3 Energies renouvelables

Enquête publique

P151 Evolution de la prescription :

Les projets d'agrivoltaisme tendent vers l'intégration des mesures d'encadrement issues de la Charte pour un agrivoltaïsme raisonné en Haute-Garonne portée par la Chambre d'Agriculture, en intégrant les évolutions éventuelles et en cohérence avec le décret n°2024-318 du 8 avril 2024.

En cohérence avec la prescription P145, les documents d'urbanisme locaux délimitent, au sein des espaces agricoles, des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables ainsi que des zones d'exclusion. Cette identification vise à assurer la maîtrise de l'implantation des projets agrivoltaïques en prenant en compte les critères d'encadrement définis par le SCoT sur :

- La préservation de l'activité agricole
- La préservation des paysages, sols et biodiversité
- La limitation des surfaces et l'importance des projets
- La consultation et le suivi des projets

SCOT

Suite du 15/12/25

Partie 3.3 Energies renouvelables

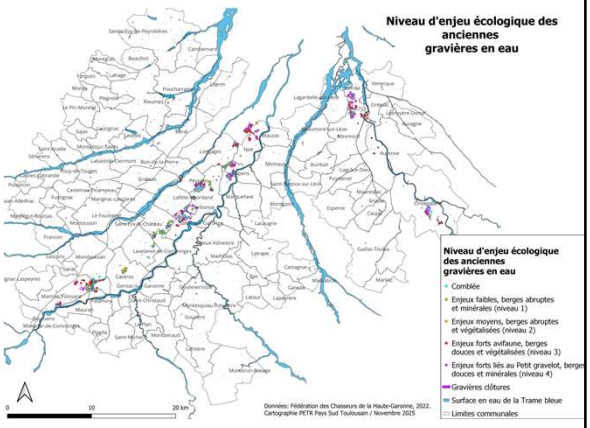
P 152 Zones d'exclusion des projets photovoltaiques flottants sur les anciennes carrières en eau

Enquête publique

- Ajout d'une cartographie des anciennes carrières à enjeux

Evolution de la prescription :

- Ajout : "Les documents d'urbanisme pourront autoriser certains projets sous condition de respecter les enjeux définis dans le SCoT (diagnostic 4 saisons, ...)"
- Les sites d'enjeux 3 et 4 sont considérés comme des sites prioritaires de renaturation
- Ajout : interdiction des projets sur les anciennes carrières renaturées



SCOT

Suite du 15/12/25

Partie 3.3 Energies renouvelables

P155 "*L'apport en matières issues de cultures dédiées ne sera pas possible sauf en cas de diminution des gisements prévus initialement*"

Enquête publique

Modification : L'apport en matières issues de cultures dédiées est possible à titre exceptionnel (notamment en cas d'aléas météo, ravageurs, pollution etc) dans le respect de la réglementation en vigueur.

SCOT

Suite du 15/12/25

35

Programme d'actions, suivi et gouvernance

Les actions à mettre en oeuvre dès l'approbation du SCoT (non exhaustives)

PPA/PPC, Commission d'enquête

Fiches actions existantes répondant aux demandes des partenaires et à l'enquête publique:

- Création d'un outil de suivi de la consommation foncière > **recommandation de la commission d'enquête**
- Mise à jour des Plans de mobilité locaux -> **recommandation de la commission d'enquête**
- Accompagner et valoriser les projets en faveur d'une meilleure gestion du cycle de l'eau
- Elaboration d'objectifs équilibrés de services et équipements
- Accompagner les communes dans le suivi des projets d'énergie renouvelable
- Création de fiches techniques pour la mise en oeuvre du SCoT

SCOT

Suite du 15/12/25

36

Programme d'actions, suivi et gouvernance

Les actions à mettre en oeuvre dès l'approbation du SCoT (non exhaustives)

PPA/PPC, Enquête publique

Des fiches actions développées :

- Création d'un comité partenarial de suivi du foncier/ZAN -> **recommandation de la commission d'enquête**
- Accompagner la réflexion d'aménagement aux abords des gares et autres territoires concernés par le projet du SERM -> **recommandation de l'enquête publique**
- Assurer une meilleure accessibilité aux services et équipements -> **recommandation de l'enquête publique**
- Etudes sur les zones d'activités : réflexion avec les EPCI sur la qualification et la hiérarchisation des zones
- Accompagner la sensibilisation au risque du ruissellement
- Améliorer les connaissances de la trame verte et bleue

Deux nouvelles fiches actions :

- Suivi des indicateurs de mise en oeuvre du SCoT
- Accompagner la production de logements en adéquation avec les besoins de la population (vieillissement, desserrement des ménages...) en lien avec les PLH des EPCI

SCOT

Calendrier de la révision : suite de la remise du rapport d'enquête publique

26/01/2026	Conseil syndical -> approbation du projet de SCoT et début mise en œuvre dès transmission au préfet
Après affichage dans les communes et PST	Mise en œuvre du SCoT
Fin mars	Fin du délai des recours principaux

=> Toutes les communes seront sollicitées pour afficher la délibération d'approbation visée durant 1 mois

SCOT

Rappel : obligations de mise en compatibilité des documents locaux après révision d'un SCoT

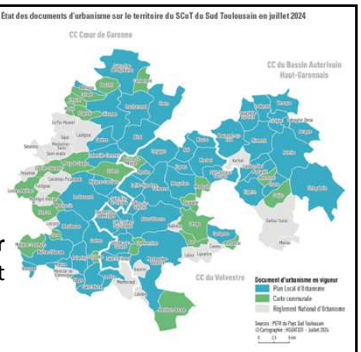
Après approbation du SCoT :

- Toutes les collectivités dotées d'un PLU ou une carte communale doivent procéder à une analyse de leur compatibilité sous 1 an : délibération de maintien en vigueur ou de mise en compatibilité
- Pendant ce délai : pas de possibilités de recours en illégalité
- La mise en compatibilité est engagée :
  - Par révision d'une carte communale
  - Par modification d'un PLU

Pour rappel : avant le 22 février 2028 obligation de mettre les documents en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience sinon : aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones AU (même ouvertes) des PLU et dans les secteurs constructibles des cartes communales

SCOT

Rappel de l'état de compatibilité des documents d'urbanisme en 2024 (évaluation)



- **Tous les documents d'urbanismes devront analyser leur compatibilité** au SCoT révisé (quelques PLU ont déjà intégré les évolutions au cours de la révision)
- Au total **48 documents d'urbanisme non compatibles avec le précédent SCoT**
- **19 documents en cours de révision**

Synthèse de l'état de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT du Pays du Sud Toulousain



SCoT approuvé le 19/12/2012 - Arrêté le 17/10/2011	Total	Part en %
RNU	22	22,2 %
Non compatible	48	48,5 %
Compatible	29	29,3 %
En cours de révision	19	19,2 %
TOTAL compatibles ou en révision	48	48,5 %

SCOT

Quel accompagnement nécessaire? Quel suivi proposé par le Pays Sud Toulousain?

- **Accompagnement du PST à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme** :

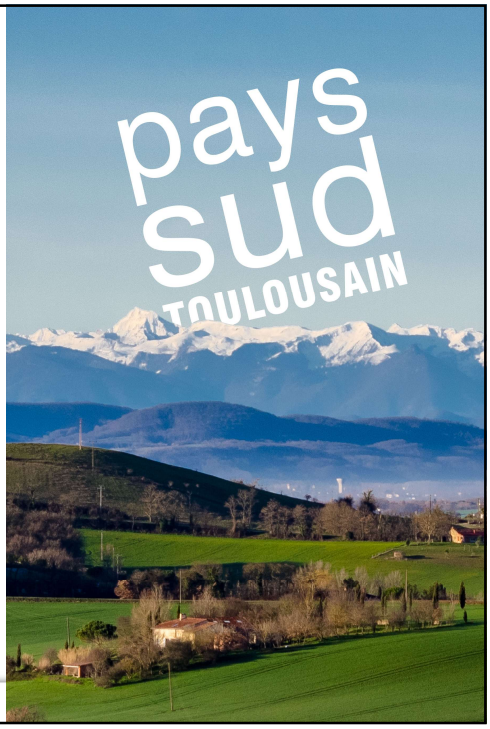
-> réalisation de documents d'accompagnement,
-> information destinée aux bureaux d'études,
-> ateliers d'information à destination des élus, etc...
-> étude en cours d'accompagnement spécifique sur le volet eau financé par l'Agence de l'eau

- **Mise en place d'un suivi des indicateurs et en particulier sur la consommation foncière** avec mise en place d'un comité de suivi du ZAN (attente forte des PPA et commission enquête) *-> réalisé avec l'appui d'un stagiaire en SIG*

- **Mise à disposition et diffusion de données et de cartes** *-> réalisé avec l'appui d'un stagiaire en SIG*

- **Poursuite du suivi des projets EnR** avec participation au pole EnR notamment sur le volet consommation foncière et impact paysager et respect TVB

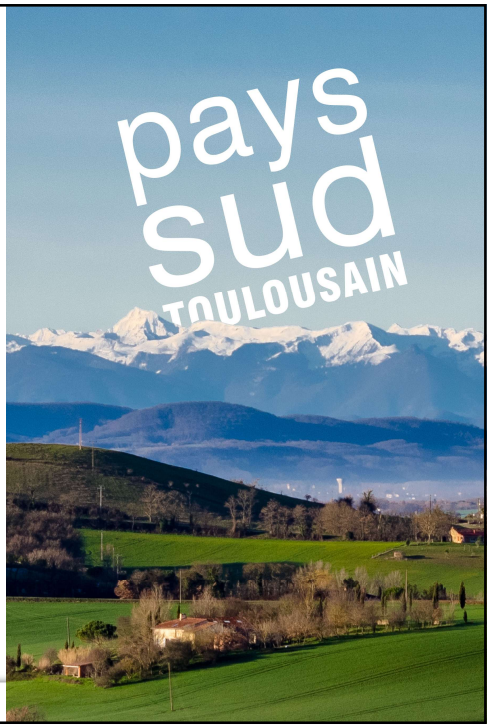
INFORMATIONS



Prochains Conseils Syndicaux

- 9/02 à 18H
- 2/03 à 18H

- 18/05 à 18h : installation nouveau bureau




MERCI À VOUS!
pays
sud
TOULOUSAIN
pays
sud
TOULOUSAIN
Volvestre
COMMUNAUTE DE COMMUNES